

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire Lost River (CCLR), situé au 2811, Route 327 ce 19 janvier 2026 à 19h00.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Gabrielle Parr, la conseillère Julie James et les conseillers Gerry Clark, Robert Dewar, Daniel St-Onge et Daniel Low.

Madame la conseillère Chantal Scapino est absente.

Le directeur général et greffier-trésorier, Steve Deschênes, est présent.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

2. Points d'information de la mairesse

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

5. Période de questions

6. Approbation des procès-verbaux

6.1 Séance ordinaire du 15 décembre 2025

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services pour le mois de décembre 2025

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de décembre 2025

7.3 Dépôt du rapport financier de décembre 2025

7.4 Nomination de la firme comptable à titre de vérificateur externe pour l'exercice 2025

7.5 Demande de prolongation du délai d'exécution des travaux concernant le programme d'aide à la voirie locale volet : projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

7.6 Dépenses incompressibles pour l'année 2026

7.7 Attribution d'un mandat de services juridiques à Deveau Avocats – Outaouais

7.8 Aide financière - Association des résidents de Lakeview - dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés

7.9 Aide financière - Association du Lac Bleu - dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés

7.10 Aide financière - Association des propriétaires du Lac Spectacles - dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés

7.11 Aide financière - Association des propriétaires du Domaine du Sommet-de-la Vallée - dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés

8. Avis de motion et règlement

8.1 ~~Avis de motion du **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2026** relatif au traitement des élus municipaux~~

8.2 ~~Dépôt et présentation du **RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2026** relatif au traitement des élus municipaux~~

8.3 Dépôt et Avis de motion et présentation du **PROJET DE RÈGLEMENT 383-2026** modifiant le règlement de lotissement 193-2012

8.4 Adoption du **PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2026** modifiant le règlement de lotissement 193-2012

9. Travaux publics

10. Sécurité publique

11. Urbanisme et environnement

11.1 Sommaire de permis émis – décembre 2025

12. Hygiène du milieu

13. Loisirs et culture

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Gabrielle Parr souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes dans la salle. Le quorum étant constaté, la mairesse déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00 et ajoute que l'enregistrement de la séance est en cours.

2. Points d'information de la mairesse

Madame la mairesse Gabrielle Parr informe les personnes présentes de certains dossiers et des activités réalisées au cours du mois de décembre 2025.

2026-01-R001

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté avec modification, en supprimant les points 8.1 et 8.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et des activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de décembre 2025.

5. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

6. Approbation des procès-verbaux

2026-01-R002

6.1 Séance ordinaire du 15 décembre 2025

PRENANT ACTE qu’une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services pour le mois de décembre 2025

Les rapports des dépenses autorisées par la direction générale et par les directeurs de services pour le mois de décembre 2025 sont déposés au conseil.

2026-01-R003

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de décembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU d’approuver les comptes et les salaires payés pour le mois de décembre 2025 et les comptes à payer, tels que présentés ci-dessous, et d’en autoriser le paiement.

COMPTES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS DÉCEMBRE 2025)

250780	09/12/2025	Services de Carte Desjardins	1425.07
250781	09/12/2025	Hydro-Québec	1529.29
250782	09/12/2025	Steve Deschenes	146.40
250783	09/12/2025	Desjardins Sécurité Financière	8354.05
250784	09/12/2025	Bell Mobilité	113.35
250785	16/12/2025	Caro Melissa Jane	2053.00
250786	16/12/2025	Équipe Laurence Ingénierie Civile	11819.44
250787	16/12/2025	9129-6558 Québec Inc.	105633.70
250788	16/12/2025	La Cabanerie	145488.22
250789	16/12/2025	Patinoire Communautaire Lost River	2250.00
250790	16/12/2025	Hydro-Québec	1276.58
250791	16/12/2025	Mathieu Dessureault	319.46
250792	31/12/2025	Municipalité de Boileau	10819.78
250793	31/12/2025	Transport Larivière et Fils	48201.52
250794	31/12/2025	9244-1369 Québec Inc.	23885.74
250795	17/12/2025	Retraite Québec	536.72
250796	17/12/2025	Financière Banque Nationale	928.04
250797	17/12/2025	Barrie Smith	250.00
250798	17/12/2025	Le Fonds Solidarité	867.32
250799	17/12/2025	Desjardins Sécurité Financière	8416.58
250800	17/12/2025	L’association du Lac Bleu	550.00
250801	17/12/2025	Jonathan Rodger	76.56
250802	17/12/2025	Cupe Local 4852	707.18
250803	31/12/2025	Hydro-Québec	3927.94
250804	31/12/2025	Lucie Charrette	210.00
250805	31/12/2025	Bell Canada	70.90
250806	31/12/2025	Martin Lapointe	150.00
250807	31/12/2025	Jean-François Desfossés	120.00
250808	31/12/2025	Jeffrey Clark	180.00
250809	31/12/2025	Jonathan Rodger	50.00
250810	31/12/2025	LAMAC	1100.00

SALAIRES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS DÉCEMBRE 2025)

Salaires pour les employés	58551.29
Salaires pour les élus	9060.05

Salaires pour les pompiers	1047.69
Receveur Général du Canada	8813.54
Ministère du Revenu du Québec	21044.30
CSST	1094.93

COMPTES À PAYER (CHÈQUES À ÉMETTRE JANVIER 2026)

250811	20/01/2026	Waste Management	5485.31
250812	20/01/2026	Carrière Miller	772.00
250813	20/01/2026	9284-3838 Québec Inc.	2570.00
250814	20/01/2026	Urbacom	648.46
250815	20/01/2026	PFD Avocats	551.02
250816	20/01/2026	MRC d'Argenteuil	442.71
250817	20/01/2026	S.T.A.R.	298.94
250818	20/01/2026	Lachute Ford	149.67
250819	20/01/2026	DWB Consultants	862.31
250820	20/01/2026	Fonds Information Foncière	90.00
250821	20/01/2026	Villemaire Pneus et Mécanique	1786.93
250822	20/01/2026	Sanidépôt	508.09
250823	20/01/2026	Service d'Entretien Ménager-M.C.	1379.70
250824	20/01/2026	Juteau Ruel Inc.	188.93
250825	20/01/2026	Spino Plomberie Inc.	4004.01
250826	20/01/2026	9129-6558 Québec Inc.	28685.39
250827	20/01/2026	SHA Pieces et Camion	616.39
250828	20/01/2026	Desormeaux Agrégat	256.38
250829	20/01/2026	GLS Canada	23.86
250830	20/01/2026	TP ProTrap	1102.04
250831	20/01/2026	Morrison Électrique	12424.45
250832	20/01/2026	Électro G.C. Enr.	23.00
250833	20/01/2026	Pétrole Léger	9429.84
250834	20/01/2026	Maddhatter Construction	1590.56
250835	20/01/2026	Isolation Argenteuil Inc.	4881.84
250836	20/01/2026	Centre de Rénovation Pine Hill	316.93
250837	20/01/2026	Canadian Tire	158.56
250838	20/01/2026	Fosses Septiques Miron	195.46
250839	20/01/2026	Matériaux SMB	3038.91
250840	20/01/2026	Les Éditions Main Street	454.15
250841	20/01/2026	Auto Parts Extra	262.92
250842	20/01/2026	H2Lab Inc.	347.80
250843	20/01/2026	Service Hydraulique d'Argenteuil	462.74
250844	20/01/2026	J.B. Dixon Inc.	332.58
250845	20/01/2026	Service de Recyclage Sterling	310.43
250846	20/01/2026	Énergies Sonic RN S.E.C.	2149.27
			<u>515170.22</u>

Je soussigné, directeur général, certifie que la Municipalité du Canton de Harrington a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

Steve Deschênes
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Dépôt du rapport financier pour le mois de décembre 2025

2026-01-R004

7.4 Nomination de la firme comptable à titre de vérificateur externe pour l'exercice 2025

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de nommer un vérificateur externe pour effectuer l'audit des états financiers et la préparation du rapport financier pour l'exercice financier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU de nommer la firme Gariépy Bussière CPA Inc. comme vérificateur externe pour les travaux de l'exercice financier de 2025 tel que soumissionné pour la somme de 22 500 \$ plus les taxes applicables.

(GL #02-130-00-413)

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-01-R005

7.5 Demande de prolongation du délai d’exécution des travaux concernant le programme d’aide à la voirie locale volet : projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE l’exécution des travaux ne pourra être complétée dans les délais prescrits, soit à l’intérieur d’une période de 12 mois à compter de la date du 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l’ampleur des travaux à être exécuté at aux aléas qui ont ralenti considérablement empêchant la finalisation de ce projet dans les délais prescrit ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront terminés au plus tard le 31 décembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Harrington autorise la direction générale à faire parvenir une demande de prolongation de la date de la fin des travaux, et ce, au 31 décembre 2026 dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale volet : projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-01-R006

7.6 Dépenses incompressibles pour l’année 2026

ATTENDU que certaines dépenses sont dites incompressibles à cause des engagements financiers de la municipalité ou parce qu’elles sont liées à son fonctionnement ;

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement 369-2025 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE les dépenses incompressibles suivantes, pour l’année 2026, soient autorisées :

Salaires et avantages sociaux

Conseil :	162 517 \$
Administration :	517 400 \$
Élection :	7 500 \$
Incendie :	36 718 \$
Voirie :	363 170 \$
Enlèvement de la neige :	89 116 \$
Matières résiduelles :	106 116 \$
Urbanisme :	116 801 \$

Contrats

Enlèvement de la neige :	386 877 \$
Vérification comptable :	22 500 \$

Ententes avec autres organismes

Quote-part à la MRC / Service de l'évaluation :	248 294 \$
Service de la police :	325 135 \$
Waste Management :	86 000 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'autoriser les paiements suivants :

- Frais de téléphone et de télécommunication
- Frais d'électricité
- Frais de poste et de transport
- Frais de déplacement
- Frais d'immatriculation ou autres frais à la Société de l'assurance automobile du Québec
- Les cotisations des employés aux régimes de retraite particuliers
- Remboursement à tout employé des dépenses payées et effectuées dans le cadre de leur travail, lesdites dépenses ayant été effectuées pour le compte de la municipalité et autorisées conformément au règlement no 369-2025 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- Remboursement des prêts (capital et intérêts)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-R007

7.7 Attribution d'un mandat de services juridiques à Deveau Avocats - Outaouais

ATTENDU QU'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité du canton de Harrington a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de services du 12 janvier 2026 préparée à cette fin par Deveau Avocats s.e.n.c.r.l. – Outaouais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Harrington retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert :** Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité ;
- **Personnes autorisées à consulter :** La mairesse, l'ensemble du personnel cadre et l'inspecteur en bâtiment et en environnement ;
- **Durée du contrat :** 1 an, à compter de la date d'adoption de la résolution ;
- **Coût forfaitaire :** 1 400 \$ par année, taxes en sus ;
- **Pour tous les autres mandats demandés :** Taux horaire de 290 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-R008

7.8 Aide financière - Association des résidents de Lakeview - dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée par l'association des résidents de Lakeview dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés sous la responsabilité de l'Association ;

CONSIDÉRANT QUE le comité responsable de l'analyse des demandes confirme que la demande répond aux exigences du règlement 306-2024 et dépose une recommandation favorable eu égard à ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipal du Canton de Harrington a pu prendre connaissance de l'ensemble de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'association des résidents de Lakeview a présenté un projet aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des 1.9 km de chemins privés sous sa responsabilité et ce, sur une période d'un (1) an soit, pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des factures ont été soumises pour compléter le dossier ;

CONSIDÉRANT QU'IL est de la responsabilité de l'association de valider si un permis est nécessaire dans le cadre des travaux projetés ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU d'autoriser le versement des sommes suivantes à l'association des résidents de Lakeview dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des 1.9 km de chemins privés sous la responsabilité de l'Association :

Pour l'année 2025 (factures soumises) :

1 900 \$ aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés sous la responsabilité de l'Association

(GL #02-190-00-992)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-R009

7.9 Aide financière - Association du Lac Bleu - dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée par l'association du Lac Bleu dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés sous la responsabilité de l'Association ;

CONSIDÉRANT QUE le comité responsable de l'analyse des demandes confirme que la demande répond aux exigences du règlement 306-2024 et dépose une recommandation favorable eu égard à ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipal du Canton de Harrington a pu prendre connaissance de l'ensemble de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'association du Lac Bleu a présenté un projet aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des 4.5 km de chemins privés sous sa responsabilité et ce, sur une période d'un (1) an soit, pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des factures ont été soumises pour compléter le dossier ;

CONSIDÉRANT QU'IL est de la responsabilité de l'association de valider si un permis est nécessaire dans le cadre des travaux projetés ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU d'autoriser le versement des sommes suivantes à l'association du Lac Bleu dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des 4.5 km de chemins privés sous la responsabilité de l'Association :

Pour l'année 2025 (factures soumises) :

4 500 \$ aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés sous la responsabilité de l'Association

(GL #02-190-00-992)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-R010

7.10 Aide financière - Association des propriétaires du Lac Spectacles - dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée par l'association des propriétaires du Lac Spectacles dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés sous la responsabilité de l'Association ;

CONSIDÉRANT QUE le comité responsable de l'analyse des demandes confirme que la demande répond aux exigences du règlement 306-2024 et dépose une recommandation favorable eu égard à ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Harrington a pu prendre connaissance de l'ensemble de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'association des propriétaires du Lac Spectacles a présenté un projet aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des 3.4 km de chemins privés sous sa responsabilité et ce, sur une période d'un (1) an soit, pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des factures ont été soumises pour compléter le dossier ;

CONSIDÉRANT QU'IL est de la responsabilité de l'association de valider si un permis est nécessaire dans le cadre des travaux projetés ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU d'autoriser le versement des sommes suivantes à l'association des propriétaires du Lac Spectacles dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des 3.4 km de chemins privés sous la responsabilité de l'Association :

Pour l'année 2025 (factures soumises) :

3 316.11 \$ aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés sous la responsabilité de l'Association

1 700 \$ pour le déneigement et assurer la sûreté et la sécurité des chemins privés sous la responsabilité de l'Association

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-R011

7.11 Aide financière - Association des propriétaires du Domaine du Sommet-de-la Vallée - dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée par l'association des propriétaires du Domaine du Sommet-de-la-Vallée dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés sous la responsabilité de l'Association ;

CONSIDÉRANT QUE le comité responsable de l'analyse des demandes confirme que la demande répond aux exigences du règlement 306-2024 et dépose une recommandation favorable eu égard à ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipal du Canton de Harrington a pu prendre connaissance de l'ensemble de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'association des propriétaires du Domaine du Sommet-de-la-Vallée a présenté un projet aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des 1.2 km de chemins privés sous sa responsabilité et ce, sur une période d'un (1) an soit, pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les factures relatives au déneigement devront être produite afin que le paiement puisse être émis ;

CONSIDÉRANT QU'IL est de la responsabilité de l'association de valider si un permis est nécessaire dans le cadre des travaux projetés ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU d'autoriser le versement des sommes suivantes à l'association des propriétaires du Domaine du Sommet-de-la-Vallée dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des 1.2 km de chemins privés sous la responsabilité de l'Association :

Pour l'année 2025:

1 200 \$ aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés sous la responsabilité de l'Association (**Factures produites**)

600 \$ pour le déneigement et assurer la sûreté et la sécurité des chemins privés sous la responsabilité de l'Association (**FACTURES À PRODUIRE**)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Avis de motion et règlement

~~8.1 Avis de motion du PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2026 relatif au traitement des élus municipaux~~

Par la présente, Monsieur/Madame _____ donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 382-2026 relatif au traitement des élus municipaux.

~~8.2 Dépôt et présentation du PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2026, relatif au traitement des élus municipaux~~

Par la présente, Monsieur/Madame _____ procède au dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 382-2026 relatif au traitement des élus municipaux.

~~RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2026 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX~~

~~IL EST PROPOSÉ PAR :~~ _____

~~ET RÉSOLU QUE~~ le conseil de la municipalité du Canton de Harrington adopte le règlement numéro 382-2026 relatif au traitement des élus municipaux.

~~ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ~~

~~ATTENDU~~ que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux ;

~~ATTENDU~~ que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

~~ATTENDU~~ que la municipalité du Canton de Harrington est actuellement régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier ledit règlement afin de statuer la rémunération et l'allocation de dépenses ;

~~ATTENDU~~ que l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* mentionne que le règlement peut rétroagir au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur ;

~~ATTENDU~~ qu'un avis de motion du projet de règlement a été dûment donné par le/la conseiller/ière _____ lors de la séance régulière du conseil tenue le 19 janvier 2026 ;

~~ATTENDU~~ que le projet de règlement a été déposé et présenté par le/la conseiller/ière _____ lors de la séance régulière du conseil du 19 janvier 2026 et que des copies dudit projet de règlement étaient disponibles sur place pour consultation ;

~~ATTENDU QU'UNE~~ copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

~~ATTENDU QU'UNE~~ copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

~~ATTENDU QUE~~ les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

~~POUR CES MOTIFS,~~

~~LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :~~

~~ARTICLE 1: Préambule~~

~~Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était repris ci-après au long.~~

ARTICLE 2: Objet

~~Le présent règlement fixe une nouvelle rémunération de base annuelle et reconduit pour le maire, maire suppléant et les autres membres du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington les rémunérations actuelles et ce, pour l'exercice financier 2026.~~

ARTICLE 3: Rémunération du maire

~~La rémunération de base annuelle du maire pour l'exercice financier 2025 fut fixée à 28 021 \$ et pour l'exercice financier de l'année 2026, elle sera majorée du pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établie pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.~~

ARTICLE 4: Rémunération du maire suppléant

~~La rémunération de base annuelle du maire suppléant pour l'exercice financier 2025 fut fixée à 11 284 \$ et pour l'exercice financier de l'année 2026, elle sera majorée du pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établie pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.~~

~~Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.~~

ARTICLE 5 : Rémunération du conseiller substitut MRC

~~La rémunération de base annuelle du conseiller substitut MRC sera la même que celle du maire suppléant.~~

ARTICLE 6 : Rémunération des autres membres du conseil

~~La rémunération de base annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, le maire suppléant, et le conseiller substitut pour l'exercice financier 2025 fut fixée à 8 273 \$ et pour l'exercice financier de l'année 2026, elle sera majorée du pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établie pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.~~

ARTICLE 7 : Allocation de dépenses

~~En plus de la rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.~~

ARTICLE 8 : Indexation et révision de la rémunération

~~La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.~~

~~L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établie pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.~~

~~Dans l'éventualité que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établie pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada soit négatif, la rémunération restera inchangée.~~

ARTICLE 9 : Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

~~Tout membre du conseil peut recevoir le paiement d'une compensation pour perte de revenus professionnelles subie lors de l'exercice de ses fonctions si chacune des conditions ci après énoncées sont remplies :~~

~~a) L'état d'urgence est déclaré dans tout ou partie du territoire de la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., ch. S-2.3);~~

~~b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;~~

~~e) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail professionnel pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence;~~

~~Le montant maximal de compensation auquel a droit un membre du conseil municipal est de 400 \$ par jour et de 12 000 \$ par année financière de la municipalité.~~

~~Le membre du conseil doit présenter sa réclamation par écrit à la municipalité, accompagnée des pièces justificatives mentionnant l'événement qui donne lieu au paiement, le montant des revenus perdus et le montant de la compensation réclamée.~~

~~La demande de compensation doit être présentée dans les 90 jours de la fin de l'événement entraînant la perte de revenus subie.~~

~~Le paiement de chaque compensation doit faire l'objet d'une décision du conseil.~~

ARTICLE 10 : Remboursement de dépenses

~~Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.~~

~~Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.~~

~~Toute autre dépense effectuée pour le compte de la municipalité est remboursée, au membre du conseil ayant été autorisé au préalable, du montant réel de la dépenses~~

~~pourvu qu'il y ait des crédits suffisants dans le budget pour assurer le remboursement et ce, sur présentation des pièces justificatives.~~

~~Le membre du conseil qui utilise son véhicule personnel pour des déplacements autorisés dans l'exercice de ses fonctions effectués à l'extérieur de la municipalité reçoit un dédommagement selon le taux des allocations pour frais d'automobile établi par l'Agence du Revenu du Canada pour l'année de référence.~~

ARTICLE 11 : Compensation pour présence à la Cour

~~Le maire suppléant ou le conseiller appelé à agir comme témoin dans un procès impliquant la Municipalité pour des faits survenus alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions bénéficie d'une compensation de 75 \$ pour une demi-journée et de 150 \$ par jour pour le temps requis à son témoignage. La municipalité rembourse au maire suppléant ou au conseiller tous les frais de séjour et de déplacement inhérents au procès.~~

~~Le paiement de cette compensation et des frais de séjour et de déplacement n'a pas à être approuvé préalablement par le conseil.~~

ARTICLE 12 : Versement du traitement aux élus

~~Le traitement des élus sera versé mensuellement.~~

ARTICLE 13 : Abrogation

~~Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 355-2024.~~

ARTICLE 14 : Entrée en vigueur et publication

~~Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2026.~~

~~Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.~~

8.3 Dépôt et Avis de motion et présentation du PROJET DE RÈGLEMENT 383-2026 modifiant le règlement de lotissement 193-2012

Par la présente, Monsieur Daniel St-Onge donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 383-2026 modifiant le règlement de lotissement 193-2012.

Par la présente, il procède au dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 383-2026 modifiant le règlement de lotissement 193-2012.

2026-01-R012

8.4 Adoption du PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2026 modifiant le règlement de lotissement 193-2012

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU d'adopter le Projet de règlement numéro 383-2026 modifiant le règlement de lotissement 193-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2026 modifiant le règlement de lotissement 193-2012

ATTENDU QUE la *Loi sur le patrimoine culturel* modifiée par le PL 69 (sanctionnée le 1^{er} avril 2021), exige qu'un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments soit en vigueur pour toutes les municipalités d'ici le 1^{er} avril 2026 ;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le Règlement sur le lotissement 193-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington est en vigueur et qu'il peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement a été dûment donné par le conseiller Daniel St-Onge lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2026 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté par le conseiller Daniel St-Onge lors de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2026 et que des copies dudit projet de règlement étaient disponibles sur place pour consultation ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue afin de présenter le projet de règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement est présenté conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de lotissement 193-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **2.2.1 « Dispositions générales »**, en remplaçant le chiffre 5 par **7.5** au premier, deuxième et troisième paragraphe du premier alinéa et en ajoutant un deuxième alinéa, le tout se lira de la manière suivante :

« 2.2.1 : Dispositions générales

Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal :

1. Cède gratuitement à la Municipalité un terrain qui représente **7.5 %** de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et qui est situé à un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel ;
2. Verse à la Municipalité une somme d'argent qui doit représenter **7.5 %** de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;
3. Cède gratuitement à la Municipalité un terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situé à un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel et verse à la Municipalité une somme d'argent représentant une partie de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. La valeur du terrain cédé gratuitement et les sommes d'argent versées doivent représenter **7.5 %** de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. »

Aux fins du présent article, une zone inondable, un milieu humide ou un cours d'eau ne peuvent être considérés comme étant un parc, un terrain de jeux ou un espace naturel ».

ARTICLE 3

Le règlement de lotissement 193-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **2.2.3 « Opérations cadastrales non assujetties »** en remplaçant le paragraphe 8 du premier alinéa et en ajoutant un 9^e paragraphe, le tout se lira de la manière suivante:

« 2.2.3 : Opérations cadastrales non assujetties

8. L'opération cadastrale à des fins agricoles **et située en zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1);**

9. **L'opération cadastrale requise pour une voie de circulation.**

ARTICLE 4

Le règlement de lotissement 193-2012, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant l'article **2.2.3.1 « Lot résultant de la rénovation cadastrale »** à la suite de l'article **2.2.3 « Opérations cadastrales non assujetties »**, qui se lira de la manière suivante:

« 2.2.3.1 : Lot résultant de la rénovation cadastrale

1. Dans le cas où un terrain ne formait pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale, l'opération cadastrale de modification de ce lot est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains, de jeux ou d'espaces naturels suivant les dispositions applicables du présent règlement;
2. Dans le cas où un lot distinct résultant de la rénovation cadastrale provient du regroupement d'un lot distinct et d'un terrain ne formant pas un lot distinct visé, la contribution n'est exigible que pour la portion du lot qui n'était pas un lot distinct avant la rénovation.

ARTICLE 5

Le règlement de lotissement 193-2012, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant de l'article **2.2.3.2 « Permis de construction sur un terrain résultant de la rénovation cadastrale »** à la suite de l'article **2.2.3.1 « Lot résultant de la rénovation cadastrale »**, qui se lira de la manière suivante:

« 2.2.3.2 : Permis de construction sur un terrain résultant de la rénovation cadastrale

Lors d'une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a jamais fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels est requise à cette demande. »

ARTICLE 6

Le règlement de lotissement 193-2012, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant l'article **2.2.4.1 « Report de contribution »**, à la suite de l'article **2.2.4 « Règles de calcul »** qui se lira de la manière suivante:

« 2.2.4.1 : Report de contribution

Une entente peut être conclue entre le propriétaire et la Municipalité pour reporter une contribution relative à un lot résiduel lors d'une opération cadastrale subséquente. La Municipalité évalue la demande de report de contribution selon le potentiel de développement du lot résiduel en vertu de la réglementation en vigueur au moment du dépôt de la demande et des caractéristiques naturelles du site et des motifs de la demande de report.

Dans le cas d'une telle entente, la réglementation en vigueur lors de la demande de permis pour une opération cadastrale subséquente s'applique à la contribution exigible. La contribution est alors exigible selon que la demande d'opération cadastrale vise tout ou une partie du lot bénéficiant de report de contribution, et ce, jusqu'à ce que la totalité de la contribution relative à ce lot ait été effectuée.

Toutefois, si le propriétaire fait une demande pour un permis de construction pour le lot résiduel, la contribution est alors exigible avant l'émission du permis de construction pour l'ensemble du lot résiduel ayant fait l'objet d'une entente.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

9. Travaux publics

10. Sécurité publique

11. Urbanisme et environnement

11.1 Sommaire de permis émis – décembre 2025

12. Hygiène du milieu

13 Loisirs et culture

14. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

15. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-R013

Je, Gabrielle Parr, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Gabrielle Parr
Mairesse

Steve Deschênes
Directeur général et
greffier-trésorier